

Direction : Direction Générale des Services Techniques

Direction Administrative des Services Techniques

REF : DAST2007044

Signataire : SM/CF/NH

OBJET : Assujettissement de la pose d'une clôture à déclaration préalable.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R 421 – 12 ,

Considérant l'impact sur l'environnement que peut avoir une clôture,

Considérant les dispositions figurant à l'article 11 du POS (aspect extérieur) et la nécessité de veiller à leur respect.

A l'unanimité.

DELIBERE :

Article 1 : décide de soumettre les clôtures sur rue et en limites séparatives à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal vu l'article R 421-12 du code de l'urbanisme

Le Maire